



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

06 NOV. 2017

3432

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 06 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Fonction publique au sujet des carrières des éducateurs gradués.

Selon les affirmations du Syndicat luxembourgeois des éducateurs gradués (SLEG), affilié à la CGFP, le secteur envisage une grève au cas où la procédure de médiation en cours ne devrait pas aboutir.

Selon les propos du SLEG, il existe une importante discrimination entre les traitements des éducateurs gradués engagés avant le 01.10.2015 et ceux engagés après cette date. Ainsi toujours selon le SLEG, le traitement d'un éducateur ayant 15 ans de carrière correspondrait à celui d'un éducateur gradué ayant 5 ans d'ancienneté selon la nouvelle carrière.

Depuis la réforme des salaires dans la fonction publique en octobre 2015, l'ancienneté des éducateurs gradués fonctionnaires ne serait pris en compte que dans le grade qui correspond à leur ancienneté, et par conséquent beaucoup sont restés dans le même échelon. Bien que les éducateurs gradués engagés avant la réforme aient été reclassés et qu'ils aient obtenu de nouvelles perspectives professionnelles, leurs années déjà prestées en tant qu'éducateurs gradués ne sont prises en compte qu'en ce qui concerne le grade. Une autre discrimination encore plus grave résulte des récentes adaptations dans la nouvelle convention collective du secteur d'aide et de soins (SAS). Ainsi, une carrière dans le secteur conventionné privé serait désormais bien plus intéressante qu'une carrière auprès de l'État, de plus les éducateurs gradués au SAS ont tous été reclassés selon leur ancienneté.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Fonction publique :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer les déclarations faites par le SLEG ?
- Dans l'affirmative, de quelle manière le Ministre envisage-t-il de réagir à cette situation ?

- Monsieur le Ministre, combien d'éducateurs gradués sont concernés?
- Monsieur le Ministre peut-il nous fournir une estimation des coûts résultant de ces récentes adaptations ?
- Le Ministre envisage-t-il de suivre la réclamation du syndicat, à savoir faire reconnaître l'ancienneté des éducateurs gradués engagés avant le 01.10.2015 ? Dans l'affirmative, quels en seraient les coûts ?
- Dans la négative, quelles en seraient les raisons ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Françoise Hetto

Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique
et de la Réforme administrative

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

05 DEC. 2017

Réf. : mfpra_821x84e87

Dossier suivi par :
SCHOOS Françoise
Tél. : 247-83184

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service central de législation

Luxembourg, le **05 DEC. 2017**

Objet : Question parlementaire n° 3432 du 6 novembre 2017 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch concernant les éducateurs gradués

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint ma réponse à la question parlementaire dont question sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative



Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative à la question parlementaire n° 3432 du 6 novembre 2017 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gasch concernant les éducateurs gradués

En réponse à la question de l'honorable Députée, je puis confirmer que le Syndicat luxembourgeois des éducateurs gradués (SLEG) a effectivement introduit un litige au sujet des modalités de reclassement des éducateurs gradués. Toutefois, dans la mesure où la procédure de médiation est actuellement encore en cours, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur l'issue de cette procédure.